

Comment s'expliquent les variations de vos taxes municipales par rapport à 2020?

En plus de la hausse de taxes prévue au budget 2021, la variation de vos taxes municipales s'explique par un ou plusieurs des facteurs suivants :

Effet du rôle d'évaluation

À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation le 1^{er} janvier 2021, les taux de taxation ont été ajustés en fonction de la variation moyenne de chaque catégorie (voir les catégories au verso). Si la valeur de votre propriété a augmenté davantage que la valeur moyenne de votre catégorie, votre hausse de taxes sera plus grande. Dans le cas contraire, la hausse sera moindre. L'application de l'étalement vient toutefois atténuer l'écart.

Explication de l'étalement de la valeur inscrite au rôle

Le 20 novembre 2020, tel que prescrit par la loi, la Ville de Gatineau a déposé le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2021, 2022 et 2023. Afin d'atténuer les répercussions financières du nouveau rôle d'évaluation, le conseil municipal s'est prévalu d'une disposition de la Loi sur la fiscalité municipale permettant d'étaler sur trois ans les variations d'évaluation entre le rôle de 2018-2020 et celui de 2021-2023. La première année, en 2021, la valeur de taxation correspond à la valeur inscrite au rôle en 2020, additionnée ou réduite d'un tiers de la variation selon le cas. Un tiers de la variation sera encore ajouté ou retranché à la valeur précédente la deuxième année, en 2022, de même que la troisième année, en 2023. L'évaluation imposable la troisième année correspondra ainsi à la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Dans l'exemple qui suit, l'étalement réduit de 150 \$ sur trois ans l'augmentation de taxes attribuable à l'effet du rôle d'évaluation, comparativement à ce qui se serait produit en l'absence de mesure.

Exemple d'une propriété de 260 000 \$ dont la valeur augmente à 290 000 \$, soit une augmentation de 12% comparativement à la moyenne de 6% pour la catégorie résidentielle.

	Année	2020	2021	2022	2023	Total (2021, 2022 et 2023)
Sans étalement	Évaluation au rôle	260 000 \$	290 000 \$	290 000 \$	290 000 \$	
	Taux de taxes/1 000 \$	11,66 \$	11,00 \$	11,00 \$	11,00 \$	
	Compte de taxes	3 032 \$	3 190 \$	3 190 \$	3 190 \$	9 570 \$
Avec étalement	Évaluation imposable étalée	260 000 \$	270 000 \$	280 000 \$	290 000 \$	
	Taux de taxes/1 000 \$	11,66 \$	11,44 \$	11,22 \$	11,00 \$	
	Compte de taxes	3 032 \$	3 090 \$	3 140 \$	3 190 \$	9 420 \$
	Effet de l'application de l'étalement		-100 \$	-50 \$	0,00 \$	150 \$

Les taux de taxes utilisés ne sont cités qu'à titre d'exemple pour illustrer la méthode de calcul de l'étalement.

Taxe d'améliorations locales

Imposée aux contribuables concernés, cette taxe servant à financer des travaux ou des services municipaux peut s'ajouter, varier ou cesser en 2021.

Harmonisation

Selon la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, la Ville applique, depuis 2002, le principe d'harmonisation des taxes qui consiste à amortir l'écart entre le fardeau fiscal au 31 décembre 2001 et celui établi pour la première année de la fusion (2002), et ce, sur une période maximale de 20 ans. Cette disposition s'applique uniquement à certaines propriétés non résidentielles.

Outil à consulter : Budget perspective citoyenne

Consultez l'outil Budget perspective citoyenne, sur le site Web de la Ville, pour vous familiariser avec le rôle d'évaluation et l'incidence des services municipaux sur votre compte de taxes.
gatineau.ca/budgetperspectivecitoyenne

La rubrique « Message important » de votre compte de taxes regorge de renseignements.

Consultez-la!

- Les autres factures à payer prochainement
- Le solde créditeur, s'il y a lieu
- Le détail des retraits préautorisés
- La potentielle subvention pour aînés
- Toute autre information pertinente

EXEMPLE

MESSAGE IMPORTANT

AUTRES FACTURES DÉJÀ ÉMISES À PAYER PROCHAINEMENT

N° facture	Date d'échéance	Montant (\$)
2512353	18 février 2021	500,00
2512353	18 février 2021	912,33
2512353	18 février 2021	676,71

Votre état de compte indique un solde créditeur de 824,73 \$.

Un montant de 207,63 \$ sera prélevé le 27 de chaque mois à compter du 2021/01/27 ainsi qu'un montant de 8,64 \$ le 2021/02/03.

Avez-vous songé vous inscrire aux modes de paiement électronique et à Postel?

Compte de taxes municipales

Dates d'échéance des versements

3 février | **30** juin

Les taxes municipales sont payables en deux versements si le total est égal ou supérieur à 300 \$. Aucun rappel ne sera émis pour le deuxième versement du 30 juin 2021.



Nous joindre

Au sujet de vos taxes municipales
Service des finances
819 243-2400
finances@gatineau.ca

Au sujet de votre évaluation foncière ou pour un changement d'adresse
Service d'évaluation
819 243-5594
evaluation@gatineau.ca



Explication de votre compte de taxes municipales 2021





2021

Subvention pour aînés

Offerte par le gouvernement du Québec, la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales liées à une résidence dont la valeur a considérablement augmenté à l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation le 1^{er} janvier 2021.

Si la valeur de votre propriété a augmenté de plus de 13,44%¹, la Ville de Gatineau a calculé votre subvention potentielle. L'information figure sur votre compte de taxes 2021, dans la rubrique Message important. Il ne vous reste qu'à vérifier si vous respectez les autres critères d'admissibilité définis par Revenu Québec.

Renseignements
Revenu Québec
1 800 267-6299
revenuquebec.ca.

¹ Pourcentage établi à partir des règles du gouvernement du Québec.

Vous n'avez plus de piscine... informez-nous!

Si vous avez été imposé pour une piscine que vous ne possédez plus, remplissez le formulaire Attestation de l'enlèvement de piscine, disponible au gatineau.ca/taxes, et retournez-le au Service des finances avant le 1^{er} juillet 2021 pour recevoir un crédit de 50 \$. Vous pouvez aussi obtenir le formulaire dans les centres de services.

Paiement du solde des taxes d'améliorations locales

En tout temps, les contribuables gatinois assujettis à une taxe d'améliorations locales peuvent acquitter le solde de leur dette en un seul versement. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Service des finances.

Taux de taxes selon la catégorie de l'immeuble

Tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation est assujéti à la taxe foncière générale. La Loi sur la fiscalité municipale du Québec permet aux municipalités de fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Catégorie de l'immeuble

La catégorie à laquelle appartient votre immeuble est indiquée au verso de votre compte de taxes municipales.

Catégorie	Taux (par 1 000 \$ d'évaluation)
Immeubles non résidentiels	23,981 \$
Immeubles industriels	23,981 \$
Immeubles de six logements ou plus	7,388 \$
Terrains vagues desservis	15,661 \$
Immeubles agricoles	4,625 \$
Immeubles forestiers	4,625 \$
Résiduelle (résidentiel et autres)	7,388 \$

Cette année, j'effectue mon paiement en ligne. C'est pratique et rapide!



Modes de paiement

Voir le verso des coupons de versement au bas de votre compte de taxes municipales ou consulter le gatineau.ca.



gatineau.ca

Particularités pour les immeubles industriels et non résidentiels

Immeubles industriels

Une classe est déterminée selon le pourcentage de la superficie du local ou des locaux industriels par rapport à la superficie non résidentielle totale de l'unité d'évaluation. La classe est inscrite au verso de votre compte de taxes municipales.

Classe	Superficie de la partie industrielle par rapport à la superficie non résidentielle	Taux de la taxe sur les immeubles industriels	Taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels
1I	Moins de 25 %	–	100 %
2I	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3I	75 % ou plus	100 %	–
4I	100 %	100 %	–

Exemple :

Un immeuble à 100 % non résidentiel dont les locaux industriels représentent 30 % de la superficie non résidentielle appartient à la classe 2I des immeubles industriels.

Le taux de la taxe foncière générale est calculé de la façon suivante :

taux de la taxe sur les immeubles industriels x 50 % + taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels x 50 %.

Immeubles non résidentiels

Une classe est déterminée selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle de l'unité par rapport à la valeur imposable totale. La classe est inscrite au verso du compte de taxes municipales.

Classe	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	Pourcentage du taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels	Pourcentage du taux résiduel ou du taux des six logements ou plus
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	–
10	100 %	100 %	–

Exemple :

Un immeuble ayant une valeur totale de 500 000 \$ et constitué de six logements évalués à 400 000 \$ et d'un local commercial évalué à 100 000 \$ est considéré comme non résidentiel à 20 % (100 000 \$ / 500 000 \$) et appartient donc à la classe 5.

Le taux de la taxe foncière générale est calculé de la façon suivante :

taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels x 22 % + taux de la taxe des immeubles de six logements ou plus x 78 %.